

La notice de cet avis est disponible en [cliquant ici](#) ou sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES  
SIP PLAISIR  
17 RUE DES FRERES LUMIERE  
78373 PLAISIR CEDEX

## Vos références

**Numéro fiscal**

**Référence de l'avis :**

**Numéro de propriétaire :**

**Département d'imposition :**

**Commune d'imposition :**

**Débiteur(s) légal(aux) :**

le détail est précisé en page suivante.

**Numéro de rôle :**

**Date d'établissement :**

**Date de mise en recouvrement :**

**Identifiant service :**

## Vos contacts



### Par messagerie sécurisée

dans votre espace particulier ou professionnel sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)



### Par téléphone

- pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel : au 0 809 401 401 \* du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h
- pour toute autre question, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous)



### Sur place

auprès de votre centre des finances publiques (horaires sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr), rubrique « Contact »)

#### • pour le paiement de votre impôt :

SIP PLAISIR  
17 RUE DES FRERES LUMIERE  
78373 PLAISIR CEDEX  
Tél : 01 30 81 10 25

#### • pour le montant de votre impôt :

SDIF DES YVELINES  
CELL FONC. DEPT IMPLANTATION RAMB  
2 RUE PASTEUR  
78514 RAMBOUILLET CEDEX  
Tél : 01 34 94 16 17

\* (service gratuit + coût de l'appel)

## Somme à prélever

**549,00 €**

**Montant de vos taxes foncières**

**2421,00 €**

Acomptes mensuels déjà versés

- 1 872,00 €

Cette somme sera prélevée selon cet échéancier, qui se substitue à la date limite de paiement fixée au 17/10/2022 :

15 septembre 2022	234,00 €	15 novembre 2022	81,00 €
17 octobre 2022	234,00 €		

## Avis d'échéances 2023

Sauf modifications qui vous seront signalées, vos prélèvements mensuels seront effectués selon cet échéancier :

16 janvier 2023	242,00 €	15 juin 2023	242,00 €
15 février 2023	242,00 €	17 juillet 2023	242,00 €
15 mars 2023	242,00 €	16 août 2023	242,00 €
17 avril 2023	242,00 €	15 septembre 2023	242,00 €
15 mai 2023	242,00 €	16 octobre 2023	242,00 €

À compter de l'automne 2022, le service « Gérer mes biens immobiliers », disponible dans votre espace sécurisé, s'enrichit de nouvelles démarches pour les propriétaires. Rendez-vous sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr).

## DÉBITEUR(S) LÉGAL(AUX)

Identifiant	Droit	Désignation et adresse

Taxes foncières 2022		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
<b>Propriétés bâties</b>	Taux 2021	32,83 %	%	0,70 %	0,625 %	5,59 %	0,0805 %	
	Taux 2022	32,83 %	%	0,70 %	0,574 %	5,59 %	0,10 %	
	Adresse	21 AV DE LA PLAINE						
	Base	5860		5860	5860	5860	5860	
	Cotisation	1924		41	34	328	6	2333
	Cotisation lissée							
	Adresse							
	Base							
	Cotisation							
	Cotisation lissée							
Cotisation 2021	1860		40	36	317	5		
Cotisation 2022	1924		41	34	328	6	2333	
Variation	+3,44 %	%	+2,50 %	-5,56 %	+3,47 %	+20,00 %		

		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
<b>Propriétés non bâties</b>	Taux 2021	%	%	%	%	%	%	%	
	Taux 2022	%	%	%	%	%	%	%	
	Bases terres non agricoles								
	Bases terres agricoles								
	Cotisation 2021								
	Cotisation 2022								
	Variation	%	%	%	%	%	%	%	
	Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)					Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles	
	Base État							Droit proportionnel :	
	Base collectivité							Droit fixe :	

<p>Les taxes spéciales comprennent la TSE Grand Paris pour 10 €                      et la taxe additionnelle spéciale annuelle Ile-de-France pour 12 €.                      Le versement net de votre commune au fonds de solidarité de la région Ile de France s'élève à 291 435 €.</p>	<p>Frais de gestion de la fiscalité directe locale <span style="float: right;"><b>88</b></span></p> <p>Dégrèvement Habitation principale</p> <p>Dégrèvement JA État</p> <p>Dégrèvement JA Collectivité</p>	
<b>Montant de votre impôt</b>		<b>2421</b>

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, conformément aux articles R\*190-1 et R\*196-2 du livre des procédures fiscales, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, jusqu'au 31 décembre 2023.

Les calculs ayant permis la détermination du montant de votre imposition, ainsi que son détail, sont réalisés dans le cadre d'un traitement algorithmique. Conformément au code des relations entre le public et l'administration, vous avez accès aux règles définissant ce traitement ainsi qu'aux principales caractéristiques de sa mise en œuvre et l'explicitation de vos droits en la matière, en consultant [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr), rubrique « ouverture des données publiques de la DGFIP ».

Les informations recueillies pour les taxes foncières font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel, mis en œuvre par la Direction générale des Finances publiques (120 rue de Bercy 75772 PARIS). Pour toutes informations sur la protection de vos données personnelles, consultez la politique de confidentialité accessible depuis la page internet suivante : <https://www.impots.gouv.fr/portail/confidentialite-informations-personnelles>. Des informations sur vos taxes foncières sont communiquées aux collectivités locales (art. L.135 B du livre des procédures fiscales).

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant ainsi que d'un droit à la limitation du traitement. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande au centre des finances publiques ou à l'adresse suivante : [donnees-personnelles-mes-droits@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:donnees-personnelles-mes-droits@dgfip.finances.gouv.fr). En outre, si vous estimez que le traitement de vos données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires, vous pouvez exercer votre droit de réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.